

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. H. E. Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill C-155, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la première fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

LE RENVOI AU COMITÉ DE LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

L'honorable Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à étudier les questions suivantes et à formuler dans son rapport les propositions qui lui sembleront opportunes:

1. La loi électorale du Canada, à l'exclusion des articles 62 et 63;

2. Le rapport du Commissaire à la représentation sur les méthodes d'inscription des électeurs et le vote des absents (1968), établi en vertu de l'article 9 de la loi sur le commissaire à la représentation;

Et que les témoignages recueillis par le comité dans son étude des questions précitées pendant la première session du vingt-huitième Parlement soient déferés au comité.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'approfondir la motion puisqu'elle est proposée en réalité dans un but de procédure, pour autoriser le comité à étudier et à examiner tous les aspects de la loi électorale du Canada, à l'exception des deux articles relatifs à la question des frais électoraux. Comme la Chambre se le rappelle, une motion proposée lors de la dernière session donnait pouvoir au comité d'étudier des questions aux termes de la loi électorale du Canada. Cette motion a pour but en réalité de prolonger ce mandat.

Quelques-unes des questions plus importantes se rapportent à l'âge des votants et au vote des absents. En même temps, le comité aura la possibilité d'entendre les recommandations du directeur général des élections sur plusieurs changements de détail à apporter à la loi électorale. A propos du programme, on a l'intention de soumettre la question des dépenses électorales à un comité spécial de la Chambre quand cette étude sera terminée. Cette étude particulière est importante et vient en tout premier lieu, principalement à cause de la nature des changements envisagés et à cause du temps dont le directeur général des élections aura besoin pour préparer le

régime électoral en vue des élections de 1972 ou 1973. Des changements profonds dans l'électorat et les méthodes électorales peuvent être nécessaires, mettant en cause le directeur des élections et créant un problème de temps. Il faudra apporter des changements aux règlements et s'assurer que tous les directeurs de scrutin auront été informés de la nouvelle procédure. Il nous importe donc que le comité termine ses délibérations avant Noël, s'il le peut, ou tout au moins le plus tôt possible, en sorte que le bill modificateur s'inspirant des conclusions du comité puisse être entériné par la Chambre avant la fin de la session.

Je pourrais peut-être parler du poste du commissaire à la représentation qui, aux termes de la loi établissant ses fonctions, doit être étudié au cours de la présente session et, aussi naturellement, de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales ainsi que d'autres questions afférentes aux élections qui présentent de l'intérêt. Le gouvernement a l'intention à la suite des deux études, celle qui est en cours et celle qui a trait aux dépenses électorales, d'entreprendre l'examen des autres questions pour déterminer s'il y a lieu de modifier la loi.

En terminant, j'exprime l'espoir que le comité pourra procéder avec toute la célérité possible et qu'au moment voulu, durant la présente session, nous pourrions étudier un avant-projet de loi fondé sur ses recommandations.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): C'est un sujet important puisqu'il a trait à la machine électorale, un aspect primordial du fonctionnement de toute démocratie. On ne peut certes pas dire que cette motion est prématurée. Selon une tradition assez bien établie à la Chambre, la loi électorale du Canada était examinée par le comité après des élections générales. Cela permettrait souvent de remédier aux erreurs, aux omissions et aux lacunes qui s'étaient manifestées lorsque les Canadiens exerçaient leur droit de vote.

La loi n'a subi aucune révision complète depuis les élections de 1962. Les scrutins de 1962, 1963, 1965 et 1968 ont eu lieu sous l'empire de la loi non révisée de 1961. Ceux qui sont à la Chambre depuis un certain temps savent que d'autres députés et moi-même avons souvent insisté pour que le comité se mette à l'œuvre. Les remarques du ministre semblent indiquer que la chose est devenue très urgente: nous devons nous réunir, discuter et faire nos recommandations d'ici Noël.